

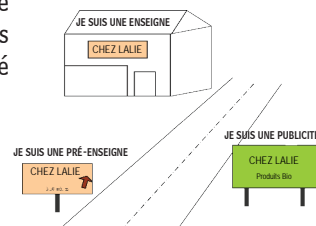
Affichage publicitaire

Connaître la réglementation 2010



Cadre réglementaire

La réglementation sur la publicité a été modifiée par la loi du 12 juillet 2010, dite Engagement National pour l'Environnement et par le décret du 30 janvier 2012 qui a suivi. Cette évolution réglementaire poursuit un but de protection du cadre de vie et s'inscrit dans le respect de la liberté d'expression.



Ses objectifs

- garantie du principe de liberté d'expression issu de la loi de 1881 sur la liberté de presse et le droit de diffuser informations et idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes (art.L581-1 du Code de l'environnement)

- protection du cadre de vie, de réduction de la pollution visuelle et lumineuse, de la mise en valeur des paysages et du patrimoine culturel, en fixant les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (art. L581-2 du CE)

Une nouvelle répartition des compétences

Si la commune n'a pas de RLP elle est soumise au RNP*	Si la commune est dotée d'un RLP
Les compétences du Maire : - Instruction des demandes d'autorisation des bâches et des dispositifs temporaires de dimensions exceptionnelles.	Les compétences du Maire : - L'élaboration des RLP, sauf si EPCI compétent en matière d'élaboration des PLU. - L'instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des dispositifs supportant de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes, des bâches et des dispositifs temporaires de dimensions exceptionnelles. - La police de l'affichage au nom de la commune.
Les compétences du Préfet : - Instruction des demandes d'autorisation ou de déclaration des dispositifs supportant de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes. - Police de l'affichage au nom de l'Etat.	Les compétences spécifiques du Préfet : - Le pouvoir de substitution en cas de carence du Maire. - Le pouvoir de prononcer l'amende administrative.

* RNP : Règlement National de Publicité





Des outils pour mieux maîtriser l'intégration de l'affichage publicitaire sur votre territoire

Le règlement local de publicité (RLP)

L'objectif majeur de cette réforme est **d'améliorer le cadre de vie** et de **lutter contre les nuisances visuelles**; chaque collectivité a ainsi toute liberté de définir ses orientations et ses objectifs sur le moyen d'y parvenir.

Les communes et EPCI (ayant la compétence PLU) peuvent alors adapter la réglementation nationale selon la spécificité de leur territoire par **l'instauration d'un règlement local de publicité (RLP)**. Elles peuvent établir, par zone, des règles plus restrictives et maîtriser l'implantation des publicités sur son territoire pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour préserver le paysage et le patrimoine.

La loi prévoit le déploiement du **RLP**.

Le RLP permet à la collectivité :

- de prendre en charge la police de l'affichage,
- d'édicter les règles selon son projet urbain,
- de mettre en oeuvre des prescriptions territoriales adaptées aux caractéristiques du territoire local et dont le contenu sera concerté avec la population dans le cadre de la procédure d'élaboration.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) *applicable avec ou sans RLP*

Entrée en vigueur le 01/01/2009, la TLPE est un moyen de réguler l'affichage publicitaire afin de :

- freiner la prolifération des panneaux,
- réduire la dimension des enseignes,
- lutter contre la pollution visuelle,
- améliorer le cadre de vie.

C'est une taxe facultative que les communes peuvent mettre en place. Elle concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, possibilité d'exonération partielle ou de réfaction.

La signalisation d'information locale (SIL)

La SIL, est une signalisation implantée sur le domaine public routier pour informer l'utilisateur sur les différents services et activités situés à proximité

Actions de la DDT

- le conseil aux collectivités, professionnels, particuliers en matière de réglementation
- accompagner l'élaboration des RLP
- lutter contre la publicité illégale, par l'établissement de procès verbaux et l'engagement des démarches amiables puis éventuellement judiciaires pour faire déposer les dispositifs illégaux.
- instruire les demandes d'autorisations préalables pour les communes ne disposant pas de règlement local de publicité

En Seine-et-Marne, 53 communes sont couvertes par un règlement local de publicité et 7 RLP sont en cours de révision, et 1 en cours d'élaboration.

Action de la DDT	2011	2012	2013
Nb de PV dressés	186	183	251
Nb de résolution amiable	186	183	251
Nb de transmission au parquet	0	0	0

Le travail auprès des contrevenants a permis à la DDT de lever les infractions sans intervention du parquet au cours des 3 dernières années.

Retrouvez la loi, le décret d'application et les articles du Code de l'environnement sur le site :

www.legifrance.gouv.fr

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

Articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement



Pour en savoir plus
Contactez la DDT, Service de l'ingénierie durable, de la construction et de l'énergie - téléphone : 01 60 32 13 00
La garantie d'une qualité de l'accueil et du service rendu

